

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2018**  
**COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES VERBAL**

Date de convocation : 06/12/2018  
Nombre de conseillers : en Exercice 15  
Présents 13  
Pouvoir 0  
Votants 13

Le douze décembre de l'an deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de L'Albenc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine ZAMORA, Maire

Présents : Ghislaine ZAMORA, Christelle GUIONNEAU, Marlène MANTEGARI, Anne Laure ROUQUAIROL, Brahim BASRI, Alexis BOUCHERAND, Gérard CAMBON, Catherine STUCK, Patrick BURRIAND, Christian JOLLY, Christian MATHIEU, Alexandre PICAT, Marjory LUYTON,

Excusés : Nathalie LYONNE, Véronique SCARINGELLA.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Christelle GUIONNEAU, secrétaire de séance.

Madame le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour.

**1 : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :** questions et observations.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**2 : Présentation du 2<sup>ème</sup> plan de sécurité et mise en accessibilité des arrêts de bus place Jean Vinay :**

Monsieur Genoud, du bureau d'étude de SINTEGRA, présente ce nouveau projet de sécurité au conseil municipal.

Il s'agit de faire baisser la vitesse sur le CD 35, route de la gare.

Après une première phase qui a permis de créer un chemin piétonnier sur ce tronçon, de nouveaux aménagements sont prévus.

Les solutions proposées :

- Mise en place de feux intelligents sur le croisement RD 1092 et CD 35 pour sécuriser cette intersection et permettre aux piétons de traverser en toute sécurité.
- Alterna au niveau de la place du souvenir Français.
- Modifier le stationnement du côté de la rue Sahatani et faire un alternat (chicanage)
- Création de 2 petits ilots au niveau de la rue de la scierie pour faire un tourne à gauche sécurisé.
- Du côté de CARRE TP des alternas

- Idem avant la rue de l'étournel.
- Un aménagement de la rue de la scierie pour sécuriser les piétons.
- Une période de test sera effectuée avant décision définitive.

### **3 a : Délibération N° 2 pour autoriser le maire à demander les subventions pour le 2<sup>ème</sup> plan de sécurité auprès du Département :**

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à faire une demande de subvention de 40 000,00€ pour les projets d'aménagement de sécurité estimés à 92 432.50€ HT auprès des services concernés du Département de l'Isère (conférence territoriale).

Approbation à l'unanimité.

### **3 b : Délibération n°3 pour autoriser le maire à demander les subventions pour le 2<sup>ème</sup> plan de sécurité auprès de l'Etat :**

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à faire une demande de subvention pour les projets d'aménagements de sécurité rues de la scierie, de la gare et de la place auprès des services concernés de l'Etat (DETR).

- 22 254,90€ correspondant à 20% dont montant de travaux estimés à 111 274,50€

Approbation à l'unanimité.

### **4 : Délibération N°4 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne (SEDI) :**

Depuis janvier 2014 le SEDI met à disposition de ses adhérents un accès à la cartographie en ligne de ses réseaux.

Cet outil de type *S.I.G.* (système d'information géographique), accessible via l'extranet sécurisé du SEDI, permet, à l'échelle du territoire de la collectivité, de visualiser sur un fond de plan cartographique tout type d'informations géographiques : celles-ci peuvent être fournies par le SEDI ou par la collectivité sur sa demande, ou par des tiers.

Il permet également de consulter les données des services du Cadastre (plan cadastral et informations foncières).

Lorsque la compétence de maintenance de l'éclairage public a été transférée au SEDI, l'outil permet aussi de faire des demandes d'intervention et de suivre l'avancée des interventions.

La présente convention est conclue sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs collectivités, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**5 : Délibération fixant le prix de vente du restaurant et autorisant le maire à signer le compromis et la vente du restaurant :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la signature prochaine du compromis de vente pour les locaux formés par les lots n°1, n°4, et n°6 formant le restaurant anciennement nommé « Le Diable au Thym » pour une somme de 133 000€ au profit de Messieurs Tanneau et Charpentier ou tout autre personne qui pourrait se substituer, ainsi que le matériel pour un montant de 2 000 € et la licence IV pour un montant de 10 000€ . Soit un total de 145 000 €.

Le conseil approuve à l'unanimité .

**6 : Autorisation de Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales et demande l'autorisation de pouvoir mandater les dépenses d'investissements avant le vote du prochain budget.

Montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2018 : 475 991.46 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 118 997.87€ maximum (< 25 % x 475 991.46 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 20 : immobilisations incorporelles : 14 892 €

- 21 : immobilisations corporelles : 104 105 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

Prend acte et autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

## **7 : Délibération pour lister les différents tarifs communaux :**

### **OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2019**

#### **Tarifs cimetière**

Concession trentenaire	150,00 €
Concession cinéraire 0.85 m2	100,00 €
Colombarium concession trentenaire	350,00 €
Taxe dispersion cendres	100,00 €

#### **Tarifs périscolaires**

Repas à la cantine	3,50 €
Garderie, Etude, la plage horaire	3,00 €
<i>Garderie : tarif réduit à partir de la 6<sup>ième</sup> plage horaire et à partir du 3<sup>ième</sup> enfant</i>	2,00 €
TAP 3h	3,00 €

#### **Tarifs salle des fêtes**

Personnes privées de l'Albenc :	Tarif été : 150,00 € - Tarif hiver 200,00 €
Associations de la commune :	Tarif été : 60,00 € Tarif hiver 90,00 €

Personnes privées extérieures à l'Albenc  
et associations extérieures:

Tarif été : 450,00 € - Tarif hiver : 500,00 €

Commerçants :

Tarif été : 550,00 € - Tarif hiver : 600,00 €

Jeton de chauffage : 2,00 €

(Le tarif hiver correspond à la période du 15 octobre au 15 avril.)

Caution :

caution « état général de la salle » : 480,00 €

caution « propreté » : 200,00 €

### **Broyeur**

½ journée 6,00 €

Journée 10,00 €

Weekend 18,00 €

Caution 200,00 €

### **Photocopies**

mettre les tarifs

### **Droit de place**

Scooter / gros manège 120,00 €

Tir 50,00 €

Manège enfantin 50,00 €

Loterie 30,00 €

Confiserie 30,00 €

Occupation du domaine public par des terrasses (Trottoirs) au mètre carré 1,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de fixer les tarifs ci-dessus définis.

### **8 – Infos diverses :**

- Planning des CM, le budget, commissions finances :

Mardi 22 janvier CM

Mardi 5 février Commission finances Fonctionnement

Mardi 5 mars Commission finances Fin fonctionnement

Mardi 19 mars CF OU CM

Mardi 2 avril CM vote du budget

- PLU : Prochaine réunion mardi 18 décembre à 16h00.
- Vœux du Maire du 19 janvier 2019 avec mise à l'honneur des sportifs médaillés de la commune.

- Infos diverses / achat de verres plastiques lavables à l'effigie de l'Albenc.

Réunion avec le directeur de l'école, les parents d'élèves, les DDEN. Rdv avec les assistantes maternelles portant sur le stationnement à la sortie de l'école et les permanences RAM .

- Prochain Conseil municipal le mardi 22 janvier 2019 à 20h